

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	39 (1894)
Heft:	2
Artikel:	Réorganisation militaire : message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de l'armée suisse [suite]
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-337148

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

occasions, il a reçu de nombreuses marques de la haute estime en laquelle le tenaient les sommités militaires d'autres pays.

En 1880, Herzog a présidé à la première commission instituée pour l'étude des fortifications, et ceux qui l'ont suivi dans cette carrière ont la satisfaction de voir son nom si respecté attaché à cette grande entreprise des fortifications devant laquelle n'a pas reculé notre patriotisme.

En 1889 enfin, l'armée fédérale et la patrie reconnaissante fêtèrent le jubilé cinq-vingtenaire de l'entrée au service de Herzog.

Telle fut, chers confédérés, dans ses grandes lignes, la vie de ce citoyen et de ce soldat que la calomnie n'a jamais effleuré et qui a gardé dans l'éclat de ses succès une simplicité digne.

Confédérés ! qui pourrait nier que des menaces ne soient suspendues sur nos têtes, projetant leur ombre sur les hommes de notre temps. Eh bien, si aujourd'hui ou demain le plus grave des devoirs nous réclame, que chacun de nous pense à cette chère dépouille, et il ira où le devoir l'appelle.

Maintenant séparons-nous de ce qui était périssable en Hans Herzog ! En revanche, que son esprit demeure au milieu de nous, que son exemple nous fortifie à l'heure critique et que son nom nous reste cher à jamais !

Réorganisation militaire.

Depuis notre dernier numéro, nous n'avons rien de neuf à signaler. La commission du Conseil national ne se réunira pas avant le milieu de mars, époque à laquelle elle discutera la question de l'entrée en matière sur le projet, comme nous l'avons dit. Actuellement, le dossier des pièces, dossier très volumineux, circule auprès des membres de la commission.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de l'armée suisse.

(SUITE)

Artillerie.

L'artillerie qui est, après l'infanterie, notre arme la plus importante, verra sa puissance de combat renforcée dans une large mesure, sans que toutefois l'effectif de son personnel de

l'élite ait besoin d'être augmenté. L'augmentation des unités de combat sera obtenue par la suppression des colonnes de parc et des compagnies d'artificiers de l'élite.

Nous proposons : *de porter dans l'élite le nombre des batteries attelées de 48 à 56 ; l'artillerie de montagne de 2 batteries à 6 pièces à 9 batteries à 4 pièces ; le nombre des compagnies de position de 10 à 15 et de supprimer les 16 colonnes de parc, les 2 compagnies d'artificiers et les 8 bataillons du train.*

La force combattante sera ainsi augmentée dans l'élite de 48 pièces de campagne, de 24 pièces de montagne et de 40 pièces de position, en tout 112 pièces.

Le train d'armée ne sera plus fourni dans l'élite par l'artillerie, mais par les armes auxquelles il appartient.

Dans la *landwehr* nous supprimerons les 8 batteries attelées et les deux batteries de montagne ; tout le personnel de *landwehr* de l'artillerie sera employé à la formation des colonnes de munitions et des subdivisions du train ainsi qu'à l'augmentation de l'artillerie de position. On a, en effet, remarqué depuis longtemps que les classes d'âge de la *landwehr* sont peu qualifiées pour le service des batteries attelées, service qui demande une certaine agilité corporelle ; et l'on n'a jamais pu considérer les 8 batteries de *landwehr* de l'organisation actuelle comme ayant une valeur égale à celles de l'élite. Nous disposons des pièces nécessaires avec leur équipement complet et leur munition pour les batteries attelées et l'artillerie de position. Ce n'est que pour l'augmentation de l'artillerie de montagne qu'il y aura lieu de faire de nouvelles acquisitions de matériel.

On pourra répartir ainsi 14 batteries attelées avec 84 pièces à chacun des 4 corps d'armée et nous pourrons en outre disposer de 36 pièces de montagne et 200 pièces de position.

Lorsque l'on veut fixer la force de l'artillerie on prend toujours et partout, comme base, la proportion de cette arme avec l'infanterie à côté de laquelle elle doit combattre comme arme auxiliaire. Il y a encore un second point fort important à étudier : dans quelle mesure le théâtre probable de la guerre favorise ou ne favorise-t-il pas l'emploi de l'artillerie.

Dans notre pays, les batteries attelées ne peuvent être employées nulle part en grandes masses dans la haute montagne, qui forme les trois quarts de notre territoire, et la poss-

sibilité de mettre en action de grandes masses d'artillerie sur le haut plateau suisse très couvert et coupé de nombreux obstacles est plus rare que, par exemple, dans les plaines ouvertes de la France et de l'Allemagne.

Malgré cela, la dotation en artillerie que nous prévoyons est très considérable relativement à celle des armées voisines; cela tient à ce que nous désirons, partout où ce sera possible, être en état de donner à notre infanterie un puissant soutien d'artillerie.

Les troupes de ligne des grandes puissances qui nous entourent ont 3,6 à 4,3 pièces par 1000 fusils d'infanterie, et lorsque les troupes de réserve rentrent au corps d'armée cette proportion descend de 3,0 à 3,6.

Nous voulons mettre en ligne pour 104 bataillons à 800 fusils dans l'élite, soit pour 83 000 fusils : 372 pièces de campagne et de montagne, ce qui fait 4,5 pièces pour 1000 fusils. Si nous renforçons chaque corps d'armée par une brigade d'infanterie de réserve à 4800 fusils, la proportion est encore de 372 pièces pour 102 400 fusils soit 3,6 pièces pour 1000 fusils. Il ne resterait alors qu'une petite partie de l'infanterie de réserve et l'infanterie de la landwehr en regard de l'artillerie de position et de forteresse.

Notre armée éprouve depuis longtemps le besoin d'une augmentation de l'*artillerie de montagne*. L'artillerie de montagne est indispensable dans les Alpes et le Jura, qui, sur toutes nos frontières, forment tout au moins une partie du champ d'opérations. Dans ces régions, les batteries attelées ne peuvent presque nulle part accompagner sur les hauteurs les déploiements de l'infanterie. Dans la guerre de montagnes, la possession des hauteurs amène plus encore qu'auparavant la décision tactique, car la puissance actuelle des armes et leur portée permet de battre les vallées sur des points où cela n'était pas possible autrefois. L'artillerie de montagne peut également être utilisée avec avantage dans le terrain coupé du plateau du nord de la Suisse.

Nos voisins de l'ouest, du sud et de l'est sont pourvus d'une artillerie de montagne très nombreuse, et si nous ne possédions pas ce genre d'artillerie il nous serait impossible d'utiliser les avantages que nous offre la nature montagneuse de notre sol pour la défense du pays. Les deux batteries de montagne de l'organisation de 1874 doivent être considérées

plutôt comme un essai que comme une proportion de cette arme en rapport avec la force de l'armée.

L'artillerie de position demande aussi une augmentation de sa force de combat, parce que la guerre de positions, c'est-à-dire le combat pour des positions fortifiées, a tout naturellement une grande importance dans la défense de notre pays. Les nombreuses études qui ont été faites sur l'emploi éventuel de cette arme montrent qu'il est nécessaire d'augmenter, au moyen du matériel de réserve, le nombre des pièces attribuées aux divisions de position (que, vu leur importance, nous appelons *régiments* dans le projet), si l'on veut pouvoir disposer du minimum strictement indispensable pour l'armement des positions les plus importantes ; environ 40 pièces à chacune des 5 divisions.

L'augmentation de 8 pièces par régiment a pour conséquence une augmentation correspondante du personnel.

Nous n'avons pas fixé dans la loi elle-même la répartition des pièces parce que le nombre et le genre des pièces qui doivent être employées par les diverses compagnies ou régiments dépend par trop des circonstances.

Les conférences préparatoires ont demandé une augmentation beaucoup plus considérable des batteries attelées. La conférence des commandants de brigade d'artillerie demandait de porter à 64 le nombre des batteries de campagne, de les augmenter par conséquent de 16 ; elle demandait, en même temps, le même nombre de batteries de montagne et de compagnies de position que le projet qui vous est soumis, à la seule différence près que les compagnies de position auraient été de moitié plus fortes.

Les principales raisons mises en avant pour soutenir une augmentation plus considérable de l'artillerie de campagne étaient les suivantes :

1^o Les corps d'armée des Etats voisins sont beaucoup plus forts en artillerie que les nôtres.

2^o Nous possédons déjà le matériel nécessaire à une beaucoup plus grande augmentation, ainsi que le personnel pour les batteries attelées, soit dans les 16 colonnes de parc de l'élite, soit dans les hommes supplémentaires des batteries de campagne.

A ceci on a répondu ce qui suit :

1. « Le nombre plus considérable de pièces que l'on trouve dans les corps d'armée de nos voisins correspond aussi à de plus grandes masses d'infanterie ; et nous ne pouvons absolument pas concourir avec nos voisins quant à l'effectif à donner au corps d'armée, nous serions bientôt

forcés de former 2 à 3 corps d'armée avec notre armée entière et de créer ainsi une masse complètement impossible à diriger. Les guerres ne sont pas des duels entre des unités stratégiques ou tactiques de même nom ; entre corps d'armée et corps d'armée, entre division et division, etc. ; celui qui aura l'organisation la plus souple, pourra le plus facilement réunir ses masses sur le point décisif.

» Le *corps d'armée allemand* de composition normale compte dans ses formations de paix 25 bataillons, 16 escadrons, 18 batteries montées et 2 batteries à cheval. Les deux dernières peuvent être laissées de côté dans le calcul de la proportion entre l'artillerie et l'infanterie, parce qu'en campagne elles sont attribuées aux divisions et aux brigades de cavalerie. Comme, dans les formations de guerre, chaque régiment d'infanterie forme un quatrième bataillon mobile, nous obtenons 18 batteries pour 33 bataillons ou bien 108 pièces pour 32 208 fusils, soit une proportion de 3,4 pièces pour 1000 fusils.

» L'armée de campagne allemande met sur pied d'après la loi d'organisation de Caprivi : 711 bataillons, 477 escadrons et 494 batteries. Si l'on déduit pour la cavalerie 46 batteries à cheval, il reste 440 batteries de campagne pour 711 bataillons, c'est-à-dire 2688 pièces pour 693 936 fusils, soit 3,8 pièces pour 1000 fusils. Si l'on veut comprendre dans ce calcul les troupes de seconde ligne de l'armée d'opérations, la landwehr Ier ban dont l'obligation de servir se termine avec la 32^{me} année — ce qui correspond avec notre élite — il faut admettre que chaque corps d'armée mettra sur pied au moins 17 bataillons de landwehr Ier ban et avec eux au plus 7 batteries de réserve, c'est-à-dire une batterie de réserve pour chaque Abteilung attelée de première ligne. En additionnant ces formations, on obtient dans chaque corps d'armée 50 bataillons avec 24 batteries montées, soit 3,0 pièces pour 1000 fusils.

» Le *corps d'armée français* sur pied de guerre et sans formations de réserve comprend 25 bataillons avec 18 batteries montées et 3 batteries à cheval ; ces dernières, allant à la cavalerie, ne doivent pas être comprises dans le calcul. Nous avons donc là 108 pièces pour 25 000 fusils d'infanterie, soit une proportion de 4,3 pièces pour 1000 fusils. Si l'on y ajoute les deux divisions de réserve avec un total de 25 bataillons et 12 batteries de réserve, on obtient 50 bataillons et 30 batteries montées, soit 3,6 pièces pour 1000 fusils.

» Le *corps d'armée italien* compte 16 batteries montées, soit 96 pièces pour 27 bataillons à 982 fusils, soit 26 514 fusils. La proportion est donc : 3,6 pièces pour 1000 fusils. Y compris une division et 4 batteries de réserve, nous obtenons 40 bataillons et 20 batteries, soit 3,0 pièces pour 1000 fusils.

» Le *corps d'armée autrichien* possède 12 batteries montées (à 8 pièces) et au minimum 30 bataillons de ligne et de chasseurs à 880 fusils, soit 96

pièces pour 26 400 fusils ; proportion : 3,6 pièces pour 1000 fusils. Avec la « division de landwehr » (durée de service de la landwehr de 22 à 33 ans) de 12 bataillons et 3 batteries : 36 000 fusils et 120 pièces, soit 3,2 pièces pour 1000 fusils.

» La proportion du nombre de pièces de l'artillerie montée pour 1000 fusils d'infanterie est donc, soit que l'on ne calcule que les formations permanentes ou que l'on y ajoute les troupes de réserve mobiles (ces deux troupes réunies correspondent environ à notre classe d'élite) :

Allemagne	3,0 à 3,8 pièces.
France	3,6 » 4,3 »
Italie	3,0 » 3,6 »
Autriche	3,2 » 3,6 »

» La proportion moyenne avec et sans troupes de réserve est donc : 3,2 à 3,8 pièces pour 1000 fusils d'infanterie. »

2. « Il ne paraît pas admissible de vouloir se baser, pour fixer le nombre des batteries à mettre sur pied, sur *le matériel dont on peut disposer*.

» Une armée qui veut être prête à la guerre doit toujours posséder du matériel de réserve ; si nous employons le peu de matériel de remplacement, contenu dans nos parcs de divisions, à former des batteries, nous serons forcés d'en acheter de nouveau.

» A côté de la question de proportion entre l'artillerie et l'infanterie, il y en a une autre fort importante. Est-il possible de trouver le personnel, et spécialement les cadres capables, puis les chevaux de trait et de selle nécessaires pour une augmentation plus considérable de l'artillerie sans épuiser les moyens du pays et sans nuire ainsi à d'autres intérêts importants de l'armée.

» Le général Blume, qui commande actuellement le XVe corps d'armée allemand, a dit dans son livre : *Stratégie*, à propos de la proportion de l'artillerie et de l'infanterie :

« Celui qui, dans le combat, réussit à réduire les pièces ennemis au silence, a beaucoup gagné, en admettant toutefois qu'il ait assez d'infanterie pour utiliser le succès obtenu, sans quoi l'avantage ne signifie rien. Cette infanterie fera défaut, si on lui a donné pour mission principale de servir de soutien à l'artillerie, soutien dont elle ne peut aisément se passer, — si les mouvements de l'artillerie sont tellement entrecoupés par ceux de l'infanterie qu'elle ne puisse arriver à temps, — et, enfin, si les finances de l'Etat sont tellement absorbées par les dépenses de l'artillerie que l'infanterie ait à en souffrir comme nombre et comme qualité.

» Il ne paraît pas superflu d'attirer l'attention sur ce point, en présence des tendances qui se font jour de différents côtés et qui montrent que l'on voudrait voir la supériorité de l'armée principalement basée sur le nombre des bouches à feu. Si l'on considère que l'artillerie d'un corps

» d'armée allemand exige un front de combat d'un kilomètre et demi, —
 » que, dans les circonstances normales, cette artillerie, n'ayant que les
 » voitures qui lui sont indispensables, occupe en marche une profondeur
 » de sept kilomètres. — et que l'infanterie, qui marche derrière toutes les
 » batteries, arrive au moins une heure plus tard sur le champ de bataille,
 » par suite de la place occupée par l'artillerie dans la colonne, — on re-
 » connaît qu'il n'est pas à recommander d'augmenter le nombre des
 » bouches à feu d'un corps d'armée, dans le cas même où d'autres Etats
 » adopteraient cette mesure. Le meilleur moyen d'augmenter l'effet utile
 » de l'artillerie est de la *perfectionner* et non de la rendre plus nom-
 » breuse. Déjà sur les champs de bataille de Spicheren, Wörth et Grave-
 » lotte, l'artillerie allemande, quoique moins nombreuse qu'aujourd'hui,
 » manqua d'espace pour se déployer, tandis que *jamais on n'a eu trop*
 » *d'infanterie.* »

Notre projet s'efforce de répartir les corps combinés de l'artillerie de la manière la plus élastique possible et d'établir un groupement des batteries qui s'adapte facilement aux situations de guerre les plus variées, tout en évitant un luxe d'états-majors supérieurs pareil à celui que l'organisation de 1874 avait introduit avec ses « régiments » à deux batteries.

Les 14 batteries attelées de chaque corps d'armée seront réparties de la manière suivante : 8 batteries attelées comme artillerie divisionnaire, réparties en deux régiments à 4 batteries ; les 6 autres batteries formées en deux « groupes » de 3 batteries composeront le régiment d'artillerie de corps.

Cette répartition permet de mettre à la disposition immédiate du commandant du corps d'armée une artillerie de corps qui soit une unité de combat importante ; elle facilite, en outre, l'emploi des masses d'artillerie de l'armée, avec le moins de frottements possible, pour les cas de guerre les plus variés.

Si, par exemple, l'on est appelé à employer des divisions ou des corps d'armée isolés à des opérations dans la montagne, leurs batteries divisionnaires leur suffiront amplement. L'artillerie de corps qui deviendra superflue pourra être cédée au gros de l'armée et, en échange, ils recevront de l'artillerie de montagne. Si l'on veut employer de grands corps de troupes de l'armée d'opérations à la guerre de positions, ils échangeront leurs batteries attelées de l'artillerie de corps contre un ou plusieurs régiments de position.

Toutes ces combinaisons diverses, qui doivent être en partie

déjà prévues dans les plans de concentration de l'état-major, peuvent s'exécuter, avec l'organisation qui vous est proposée, sans qu'il soit nécessaire de toucher aux divisions.

L'organisation intérieure de la batterie de campagne n'a pas subi de modification importante. Le nombre des trompettes a été réduit de 4 à 2 pour économiser les chevaux de selle. Le nombre des sous-officiers montés a été augmenté d'un. Dans les voitures de la réserve, on a introduit un caisson à la place de l'affût de rechange, on a ainsi augmenté de 80 coups la dotation de la batterie en munitions sans augmenter le nombre des voitures.

L'artillerie avait demandé, sans en développer les raisons, mais probablement en admettant que nous avions 64 batteries attelées disponibles, que l'on attribuât au moins 6 batteries aux divisions et le reste à l'artillerie de corps.

Se plaçant au point de vue du commandement supérieur, il fut répondu :

« Un corps d'armée n'aura pas une pièce de plus ou de moins pour soutenir l'infanterie des deux divisions, soit que l'on donne quelques batteries de plus aux divisions sur les 14 du corps d'armée ou qu'on les laisse à la disposition immédiate du commandant de corps.

» Mais, dans nos circonstances, nous devons absolument chercher à avoir une artillerie de corps puissante.

» Aucune armée européenne n'a autant que la nôtre à compter avec un terrain aussi varié. C'est pourquoi nous devons, eu égard au fait que l'artillerie est l'arme dont l'emploi dépend le plus du terrain, avoir une organisation très élastique qui permette d'effectuer facilement des modifications dans le groupement des masses.

» Dans les parties les plus praticables de notre pays, le terrain est souvent tellement varié sur une étendue de front qui ne dépasse pas celle d'un ou de deux corps d'armée que l'une ou l'autre des divisions ne pourront mettre en action que de très faibles forces d'artillerie. Si, dans un cas semblable, une division vient se heurter à l'ennemi dans un terrain défavorable à l'artillerie, le divisionnaire aura cependant de la peine à se décider à mettre à la disposition du commandant de corps les batteries qu'il ne pourra pas employer ; en effet, si plus tard, pouvant les employer, il ne les a plus sous la main, il devra être responsable des conséquences. Il arriverait ainsi qu'une partie de l'artillerie resterait peut être inutilisée pour la décision la plus importante, parce qu'une organisation trop rigide aurait distribué à l'avance trop d'artillerie aux divisions au lieu de laisser au commandant de corps la libre disposition d'une artillerie de corps nombreuse et bien organisée. Le commandant de corps d'armée est dans

les *grandes rencontres* bien mieux placé pour apprécier où et quand les masses doivent être mises en action. C'est pour cela que l'on a créé le corps d'armée. On exprime souvent à tort la crainte que l'artillerie de corps n'arrive trop tard sur le champ de bataille. On a pourtant abandonné l'idée de conserver l'artillerie de corps en réserve, lorsque les circonstances permettent de l'employer.

» Quand, par exemple, le corps d'armée marche sur *une* colonne, les divisions l'une derrière l'autre; et lorsque le terrain favorise le déploiement de l'artillerie, le commandant de corps peut intercaler toute l'artillerie de corps dans la division de tête.

» Lorsque les deux divisions marchent parallèlement, l'artillerie de corps peut marcher tout entière ou dans sa plus grande partie avec la colonne qui aura la plus grande importance tactique ou avec celle qui parcourt le terrain le plus favorable aux mouvements de l'artillerie. Lorsqu'une division est détachée du corps d'armée, on peut lui attribuer, suivant la tâche qu'elle aura à remplir, soit une partie de l'artillerie de corps, soit de l'artillerie de montagne ou de position. La crainte que, dans un cas semblable, on puisse oublier une fois de doter une division d'une artillerie suffisante n'est pas fondée; que ferait en effet le commandant de corps avec toute son artillerie, lorsqu'il aurait détaché la moitié de son infanterie? Et que ferait le commandant de l'armée de son artillerie de montagne et de position?

» Le prince Hohenlohe, chef de l'artillerie du corps de la garde prussienne dans la guerre de 1870/1871, dit dans ses *Lettres sur l'artillerie*: « Je regretterais beaucoup, au point de vue tactique, la suppression de l'artillerie de corps. L'existence d'une artillerie de corps engage à ne pas morceler l'action de l'artillerie, mais, au contraire, à la concentrer sur le point décisif. »

» Puis plus loin: « Si l'on supprime l'artillerie de corps, le corps d'armée ne se composera plus que de deux parties égales, et il n'y a plus de nécessité de conserver le corps d'armée comme unité. »

» Il nous reste encore, pour terminer, à comparer comment les armées voisines groupent leur artillerie dans le corps d'armée. (Nous ne nous occuperons pas ici de l'artillerie à cheval, qui doit être répartie aux grands corps de cavalerie, que nous ne possérons pas.)

» Les corps d'armée français et allemands ont 6 batteries attelées avec 36 pièces comme artillerie divisionnaire et le même nombre comme artillerie de corps. Donc, l'artillerie de corps est à l'artillerie divisionnaire comme 1 : 2. Les corps d'armée italiens et autrichiens ont 24 pièces (réparties dans 4 et 3 batteries) d'artillerie divisionnaire pour chaque division et (2 X 24 =) 48 pièces d'artillerie de corps; l'artillerie de corps est donc à l'artillerie divisionnaire comme 1 : 1. La répartition suisse se trou-

verait ainsi entre ces deux extrêmes. Artillerie de corps est à artillerie divisionnaire comme 3 : 4. »

L'artillerie de montagne est répartie en trois groupes à 3 batteries. Elle est mise à la disposition du commandant supérieur de l'armée pour pouvoir être répartie aux corps de troupes suivant les besoins. Chaque groupe sera attaché à un corps d'armée pour les exercices et inspections.

Les batteries de montagne sont formées à 4 pièces et non plus comme autrefois à 6. La batterie de 6 pièces forme une colonne de marche par trop longue sur les chemins de montagne et coupe ainsi par trop l'infanterie dans laquelle elle est encadrée. En outre, la répartition par plusieurs petites unités est préférable dans la guerre de montagnes où l'on est appelé à faire de nombreux détachements.

Les cinq régiments d'*artillerie de position* composés jusqu'à présent chacun de 2 compagnies d'élite et de deux compagnies de landwehr, renforcées par les hommes sortis des batteries de l'élite, seront composés à l'avenir comme suit :

- un état-major ;
- trois compagnies de 200 hommes de l'élite, de la réserve et de la landwehr, recrutés et instruits comme artillerie de position ;
- une quatrième compagnie de même effectif, formée par les canonniers de réserve et de landwehr sortis des batteries de campagne ;
- une colonne du train formée par les soldats du train de réserve et de landwehr provenant de deux batteries de campagne.

Nous n'avons pas voulu créer des compagnies de réserve et de landwehr spéciales avec les hommes sortant de l'artillerie de position d'élite. Ces hommes resteront pendant toute la durée de leur service dans la même compagnie.

L'expérience a prouvé que, dans l'artillerie de position, des compagnies de réserve et de landwehr ne sont absolument pas qualifiées pour relever les compagnies d'élite ; que, par contre, les hommes de la réserve et de la landwehr, mélangés avec l'élite dans la même unité et employés d'après leurs capacités aux diverses fonctions du service, peuvent être encore très utiles.

Le régiment sera en outre renforcé par une quatrième com-

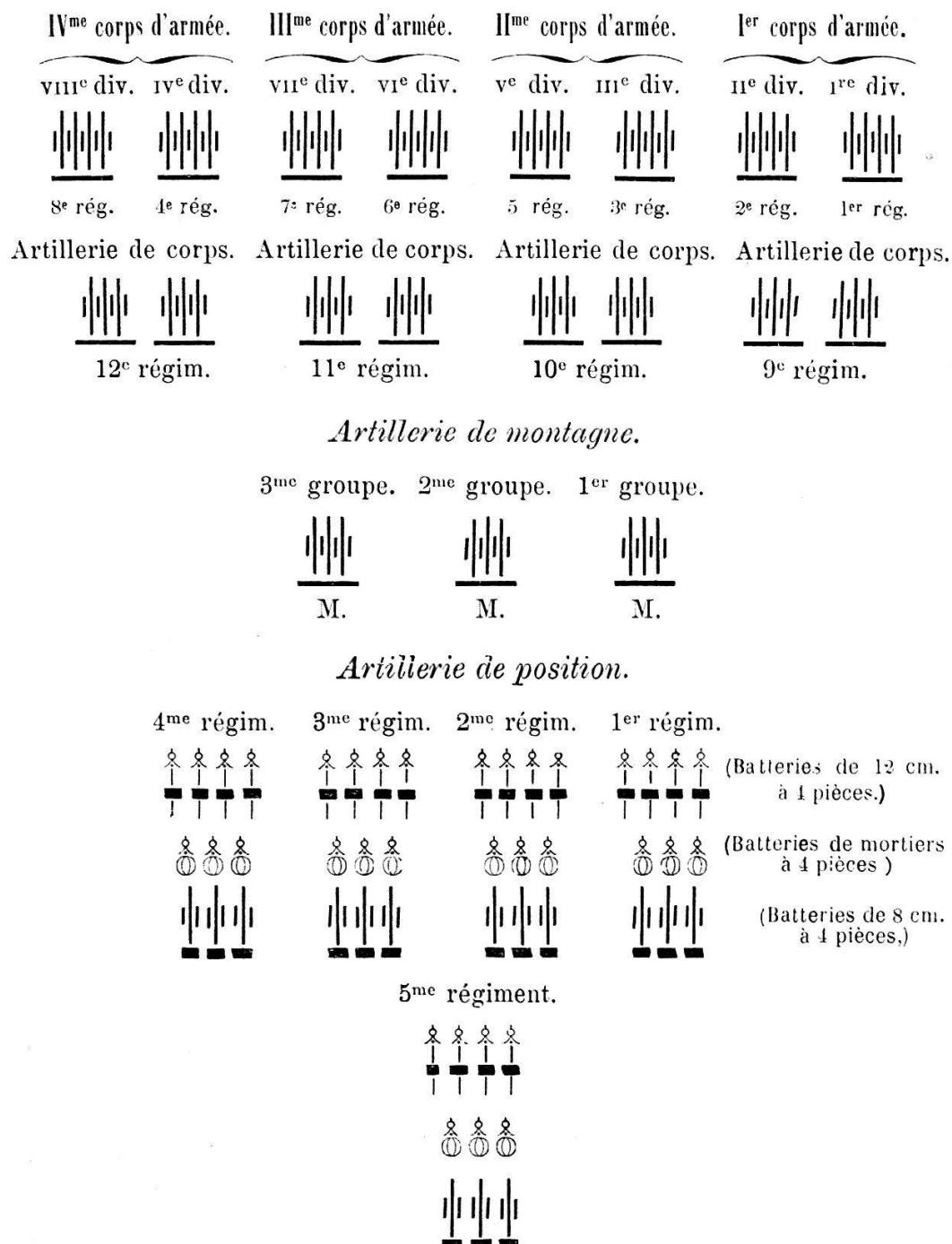
pagnie, composée de canonniers sortant des batteries de campagne ; ces hommes ne pourraient pas être tous utilement employés à former les colonnes de munitions de l'armée d'opérations, tandis qu'ils seront d'une grande utilité dans l'artillerie de position, soit comme aides auprès des pièces de position proprement dites ; soit pour le service des canons de 8 cm. qu'ils connaissent déjà, soit enfin pour le soin et le transport des munitions, la construction de batteries, etc.

Il y a déjà fort longtemps que la division d'artillerie de position éprouvait le besoin qu'on lui attachât à demeure une unité du train avec environ 150 chevaux et que l'on donnât un cheval au commandant de compagnie. Le régiment sera maintenant en état d'effectuer lui-même ses transports lors de la mobilisation et lors de l'armement de positions, puis, cas échéant, d'atteler 1 à 2 batteries pour les employer dans la guerre de mouvements. Il était nécessaire de réaliser ces vœux, si l'on voulait que cette arme puisse être convenablement utilisée.

La conférence des commandants de brigades de l'artillerie se prononce contre le mélange des différentes classes d'âge dans les compagnies de position et demande, à côté de l'augmentation des compagnies d'élite de 10 à 15, l'augmentation de leur effectif de 124 à 185 hommes. Elle n'aprouve pas l'incorporation dans ces compagnies, de canonniers provenant de l'artillerie de campagne, parce que ce personnel ne peut pas fournir de bons canonniers de position sans une instruction complémentaire de longue durée.

On a répondu à ces objections, que les commandants des divisions et des compagnies de l'artillerie de position, basés sur leur expérience, appuient ce mélange des classes d'âge; qu'une augmentation aussi considérable de cette arme nuirait par trop au recrutement de l'infanterie aux dépens de laquelle se produit toute augmentation des armes spéciales; enfin, que les forces de plus de 1000 canonniers de l'artillerie de campagne, de réserve et de landwehr, qui seraient superflus dans les colonnes de munitions resteraient inutilisées si on ne les employaient pas dans l'artillerie de position.

Le tableau ci-dessous donne une idée de la répartition des unités de combat et des corps combinés de l'artillerie entière d'après notre projet.



L'organisation de 1874 forme dans l'élite *16 colonnes de parc et 2 compagnies d'artificiers*; celles-ci pour le ravitaillement et le remplacement des munitions de l'armée d'opérations, celles-là pour la préparation des munitions brutes qui se trouvent dans les dépôts. Ces unités ont actuellement un effectif de 3582 hommes sur les contrôles.

La suppression de ces unités dans l'élite permet d'utiliser cette force dans les troupes combattantes.

L'utilisation d'hommes de l'élite pour ces services auxiliaires est contraire à un emploi approprié des forces, d'autant plus que ces services peuvent fort bien être pourvus d'une autre manière. Le finissage des munitions brutes est la tâche des ouvriers permanents de la fabrique de munition ; le ravitaillement et le remplacement des munitions de l'armée d'opérations peuvent être confiés au nombreux personnel qui passe des batteries de campagne dans la réserve et la landwehr.

Nous proposons par conséquent de former les colonnes de munitions au moyen de la réserve et de la landwehr ; de délivrer les divisions de leurs colonnes de parc et de réunir tout le service du ravitaillement en munitions au parc de corps.

Le *parc de corps* se composera d'un état-major et de trois compagnies de parc, dont chacune contiendra une colonne de munitions d'infanterie et une colonne de munitions d'artillerie.

On le débarrasse ainsi de toutes les voitures qui ne servent pas au ravitaillement des munitions de sorte qu'avec le même nombre de voitures on pourra *conduire* beaucoup plus de munitions qu'auparavant. On a évité en principe de l'augmenter sensiblement parce que les nombreuses et lourdes colonnes de voitures influent très défavorablement sur la mobilité de l'armée d'opérations ; et surtout parce que lors de mouvements de retraite dans notre pays si riche en défilés, des embûchements de colonnes du train pourraient facilement se produire et amener ainsi de grandes catastrophes ; nous ferons la guerre dans notre propre pays, riche en moyens de communications, à proximité de nos magasins, nous ne sommes donc pas forcés de conduire ce dont nous avons besoin avec nous pour plusieurs mois comme les grandes armées d'invasion. Malgré que le nombre des fusils d'un corps d'armée se soit augmenté pour l'élite de 3400, nous avons cependant élevé le nombre des munitions transportées par le parc de corps de 36 cartouches à 45 par fusil. Le chiffre de la munition d'artillerie par pièce a été tant soit peu diminué si l'on considère que le nombre des pièces du corps d'armée a été augmenté ; cependant le chiffre total des munitions du corps d'armée a été augmenté par l'addition d'un caisson par batterie.

On a laissé au « parc de dépôt » les pièces de rechange ainsi que diverses autres voitures d'équipement et de remplacement qui jusqu'à présent se trouvaient au parc de division.

L'effectif en personnel et en chevaux du *parc de dépôt* de l'armée sera le même que celui du parc de corps. Le parc de dépôt reste sur la base d'opérations pour remplacer auprès des parcs de corps la munition dépensée ainsi que tout le matériel de guerre qui disparaît dans l'armée d'opérations. L'une ou l'autre de ses colonnes pourra ainsi relever les colonnes du parc de corps. Ce personnel forme du reste un noyau qui, suivant les cas, pourra être renforcé par des surnuméraires de l'artillerie de campagne de l'armée d'opérations et par des hommes du landsturm.

Nous n'avons pas séparé les classes d'âge de la réserve et de la landwehr dans les unités affectées au service du ravitaillement des munitions.

Des unités formées uniquement d'hommes de landwehr n'auraient pas grande valeur; des unités mixtes composées de landwehr et de réserve fourniront un meilleur travail. Les raisons qui nous ont poussé à séparer, dans l'infanterie, la réserve et la landwehr ne sont pas applicables à ces services auxiliaires. Cette répartition ne causera, ici non plus, aucune augmentation de service aux hommes de la landwehr.

Nous avons attaché une certaine importance à organiser les unités, qui seront composées d'hommes de réserve et de landwehr provenant des batteries de campagne, de telle sorte que chaque unité du parc de corps, de l'artillerie de position, etc., provienne des mêmes batteries de campagne. On obtient ainsi la plus grande économie possible dans l'emploi des forces; les mêmes cadres restent avec les mêmes hommes pendant toute la durée de leur service, ce qui offre de grands avantages pour le maintien de l'esprit de corps et de la discipline, ce système facilite enfin la tenue des contrôles.

L'emploi des hommes sortant des 56 batteries de campagne de l'élite pour passer dans la réserve et la landwehr sera donc le suivant :

24 batteries formeront dans la réserve et la landwehr réunies 42 compagnies de parc pour les 4 parcs de corps.

6 batteries formeront les 3 compagnies de parc du parc de dépôt de l'armée.

- 10 batteries enverront leurs canonniers aux 4^{mes} compagnies des 5 régiments de position et leurs soldats du train aux 5 colonnes du train de position.
- 16 batteries enverront également leurs canonniers aux 4^{mes} compagnies des régiments de position ; leurs soldats du train au train du convoi de subsistances.

Les hommes de réserve et landwehr sortant des 9 batteries de montagne *formeront* 3 convois de montagne et fourniront le personnel du train nécessaire pour 4 ambulances de montagne.

Les 4 colonnes de parc du corps d'armée actuel contiennent 52 chars de munitions d'infanterie à 12 000 cartouches, soit 624 000 cartouches : ce qui donne pour 17 472 fusils, 36 cartouches par fusil. Puis, pour les munitions d'artillerie 48 caissons à 120 coups soit 5760 coups, ce qui donne pour 72 pièces, 80 coups par pièce.

D'après le projet qui vous est soumis, le parc de corps transporte dans 78 chars de munitions d'infanterie à 2 chevaux, 936 000 cartouches, soit pour 20 800 fusils, 45 cartouches par fusil. Il transporte en munitions d'artillerie $(54 \times 120) = 6480$ coups. Le nombre de pièces ayant été porté à 84, nous avons 77 coups par pièce, soit 3 de moins qu'auparavant. Mais comme chaque batterie attelée a un caisson de plus qu'auparavant, avec 80 coups, soit 13 coups par pièce, la diminution est non seulement balancée mais encore la dotation en munitions du corps d'armée est augmentée de 10 coups par pièce.

Pour ce qui concerne la dotation en munitions de l'infanterie, le point le plus important est la quantité de *munitions de poche* que l'homme devra porter. Cette quantité a été augmentée de 50 cartouches (de 100 à 150) lors du nouvel armement. Une augmentation, si modeste soit-elle, de la munition transportée dans les colonnes de voitures, allonge celles-ci dans des proportions énormes ; ainsi chaque addition¹ de 6 cartouches par fusil exige 10 chars à munitions à 2 chevaux de plus dans le parc de corps. Du reste, la consommation de munitions d'infanterie, de corps d'armée entiers, dans les plus grandes batailles de la guerre de mouvements n'a jamais dépassé 40 cartouches par fusil, bien que chaque fois quelques unités eussent consommé toute leur munition de poche. L'artillerie allemande a pu après les 3 batailles devant Metz, en août 1870, se mettre de nouveau en mouvement sans avoir complété la munition qu'elle avait avec elle (le quantum de cette munition correspondait à peu près au chiffre que nous vous proposons). La dépense de munitions est beaucoup plus considérable lors de la défense de positions fortifiées (Plewna) ; mais, dans ces cas, le ravitaillement est beaucoup plus facile.

Etant donné les courtes distances, nous pouvons bien compter sur le

service des étapes pour le remplacement périodique des munitions tant que nous aurons des approvisionnements dans les dépôts.

Le tableau ci-dessous indique quels sont les états-majors et les unités que l'artillerie forme d'après l'organisation actuelle et aurait à former d'après notre projet.

Organisation actuelle.	—	Dans l'élite.	Projet.
8 états-majors de brigades.		4 colonels d'artillerie avec leurs adjudants dans les états-majors de corps d'armée.	
24 états-majors de régiments.		12 états-majors de régiments.	
48 batteries de campagne avec 288 pièces.		8 états-majors de groupes de l'artillerie de campagne.	
8 états-majors de parcs de division.		56 batteries de campagne avec 336 pièces.	—
16 colonnes de parc.			—
1 état-major de régiment d'artillerie de montagne.			—
2 batteries de montagne avec 12 pièces.		3 états-majors de groupes d'artillerie de montagne.	
5 états-majors de divisions d'artillerie de position.		9 batteries de montagne avec 36 pièces.	
10 compagnies de position avec 160 pièces.		5 états-majors de régiments d'artillerie de position.	
2 compagnies d'artificiers.		15 compagnies de position avec 200 pièces.	
8 bataillons du train.		—	
8 batteries de campagne avec 48 pièces.		—	
	Dans la réserve et la landwehr.		
8 batteries de campagne avec 48 pièces.			—
2 batteries de montagne avec 8 pièces.			—
8 colonnes de parc.		15 compagnies de parc.	
15 compagnies de position.		La réserve et la landwehr de 15 compagnies de position de l'élite.	
	—	5 compagnies de position : formées par les hommes provenant de l'artillerie de campagne.	
2 compagnies d'artificiers.	—		—
		13 colonnes de train pour 5 régiments d'artillerie de position et 4 détachements de subsistances; (hommes provenant de l'artillerie de campagne).	
8 bataillons du train.			—

Notre projet demande dans l'élite 47 officiers et 94 chevaux de selle de moins que l'organisation actuelle tout en augmentant considérablement la force du combat de l'artillerie.

Nous avons complètement laissé de côté dans notre projet l'organisation des *compagnies de forteresse*. Ces compagnies sont encore dans leur période de création, aussi n'est-il pas possible de fixer leur effectif et leur répartition avant d'avoir fait des expériences plus complètes.

Déjà maintenant c'est la Confédération qui forme l'artillerie de forteresse, les colonnes de parc et les compagnies d'artificiers. C'est donc dans tous les cas la Confédération qui devrait former aussi les batteries de campagne et de montagne qui remplaceront les colonnes de parc. Il en résultera un dualisme; nous aurions des batteries de campagne et de montagne fédérales et d'autres cantonales, ce serait très désavantageux pour l'administration, le recrutement, les nominations d'officiers, etc.

Aussi, nous vous proposons de faire *recruter toutes les troupes de l'artillerie par la Confédération*.

GÉNIE.

La loi d'organisation militaire de 1874 a donné un bataillon du génie à chacune des 8 divisions d'armée, qui, avant l'organisation des corps d'armée, formaient exclusivement les unités stratégiques de l'armée. L'organisation de ce bataillon du génie prouve très clairement combien peu la division est faite pour contenir tous les services d'une unité stratégique indépendante. Ce bataillon ne peut être employé sous la forme qu'il possède, ni en temps de paix ni pour la guerre. En effet, les éléments qui y sont réunis doivent être utilisés dans la plupart des cas à une grande distance les uns des autres et pour des travaux de caractère tout à fait différent; morcelés comme ils le sont ils ne se trouvent nulle part assez forts pour exécuter ce qu'on leur demande tout en représentant dans leur ensemble un trop grand luxe de troupes spéciales. Pendant que, par exemple, les compagnies de sapeurs marchent avec l'avant-garde, les ouvriers de chemins de fer travaillent derrière l'armée sur les lignes d'étapes et les pontonniers restent avec les trains lourds, attendant le moment d'être utilisés,

moment qui ne se présente que dans des cas de guerre spéciaux.

Les sapeurs ou les troupes qui leur correspondent, sont dans la plupart des armées répartis aux divisions; les pontonniers appartiennent au corps d'armée; les sections des télégraphes aux corps d'armée ou aux armées; les troupes de chemins de fer sont toujours sous les ordres directs du commandant supérieur de l'armée. Les divisions d'armée avaient été trop largement dotées en troupes du génie, un groupement meilleur de ces forces dans le corps d'armée diminuera ce luxe.

Jusqu'à présent c'étaient les *compagnies de sapeurs* et à côté d'elles les *pionniers d'infanterie* (4 par compagnie, 1 sous-officier par bataillon, 1 officier par régiment) qui étaient instruites et employées pour le *service de sapeurs*, c'est-à-dire pour la construction de fortifications de campagne, pour les travaux de camps, de routes et l'établissement de ponts de circonstances, etc.

Notre projet réunit en une seule ces deux catégories de troupes du génie, dont l'instruction et l'emploi étaient en réalité les mêmes; il forme dans chaque division une seconde compagnie de sapeurs au moyen des pionniers d'infanterie et réunit ces deux compagnies en un demi-bataillon.

On a beaucoup recommandé la création dans chaque régiment d'infanterie d'une section de pionniers dans le but d'assurer, à chaque grande unité d'infanterie, pour toute éventualité, l'aide de troupes techniques. Nous n'avons pas adopté cette proposition qui ne ferait pas sortir les pionniers d'infanterie de la position équivoque dans laquelle ils se trouvent actuellement. L'arme du génie devrait, comme auparavant, se charger de l'instruction et des exercices des pionniers, et, étant donnée la courte durée du service de nos milices, on n'aurait pas le temps de fondre les sections de pionniers avec l'infanterie comme cela s'opère tout naturellement dans les armées qui ont plusieurs années de service actif.

L'effectif des compagnies de sapeurs a été porté de 153 à 168 hommes.

On formera dans la *réservé* et la *landwehr* 8 compagnies de sapeurs et 4 compagnies d'ouvriers de chemins de fer au moyen des hommes sortant des 16 compagnies de sapeurs de l'élite. Il est préférable ici aussi de ne pas former des compa-

gnies spéciales de landwehr mais d'employer les hommes de cette classe à renforcer le personnel de la réserve.

La création d'une seconde compagnie de sapeurs dans la division, à la place des pionniers d'infanterie, amène une réunion de ces forces qui permet de les employer avec plus d'avantage. L'on peut donner une demi-compagnie ou toute une compagnie de sapeurs à chaque régiment détaché. Une instruction précise, qui ordonnera aux commandants de brigades et de régiments d'infanterie, de réclamer toujours l'adjonction de sapeurs lorsqu'ils seront détachés répondra à la crainte qui a été exprimée que cette adjonction ne soit dans bien des cas négligée.

Une assemblée d'officiers du génie a exprimé le vœu que les compagnies de sapeurs aient le même effectif que les compagnies d'infanterie, afin que l'on puisse les employer normalement comme des unités de combat de l'infanterie.

Des raisons fort importantes s'opposent à l'adoption de ce vœu.

Si, avec notre courte durée de service on pouvait si facilement former une troupe comme troupe technique et troupe d'infanterie en même temps, il n'y aurait plus aucune raison de former des compagnies de sapeurs. L'infanterie pourrait elle-même exécuter les travaux techniques qui lui sont nécessaires. Mais si l'on veut former une troupe technique capable, cela ne peut avoir lieu qu'aux dépens de son développement comme troupe d'infanterie, à moins que les recrues ne soient choisies de telle manière qu'elles puissent apprendre également bien les deux services pendant la courte durée de l'instruction. Mais, dans ce dernier cas, le dommage qui est causé à l'arme principale par la diminution de ses cadres est plus grand que l'avantage obtenu par une augmentation des compagnies de sapeurs. Lorsqu'il arrivera que des compagnies de sapeurs de 168 hommes soient employées pour le combat d'infanterie, elles seront peut-être plus fortes que les compagnies d'infanterie qui auront vu leur effectif réduit par les pertes bien au-dessous de ce chiffre.

Nous proposons d'attribuer à chaque corps d'armée un équipage de ponts à 10 unités. L'organisation de 1874 qui attribuait à chaque division une compagnie de pontonniers avec 4 unités de ponts (qui fut plus tard portée à 5 unités), avait le désavantage de disperser ses forces en fractions trop faibles et de charger les divisions d'une façon permanente d'un lourd train que plusieurs d'entr'elles n'auraient peut-être pas à utiliser pendant toute la campagne. La division doit être maintenant allégée de ce train. Lorsqu'une division détachée sera dans le cas d'utiliser un équipage de ponts, on pourra lui

attacher le nombre d'unités qui lui seront nécessaires ou même, suivant les cas, l'équipage entier.

Les 4 compagnies de pontonniers des corps d'armée renforcées à 168 hommes remplaceront les 8 compagnies à 123 hommes des divisions.

Deux compagnies de pontonniers dans la réserve et la landwehr formeront l'équipage de ponts de l'armée et emploieront le matériel de réserve.

Tous les hommes du métier s'accordent à dire que les compagnies de pontonniers de landwehr travaillent tout aussi bien que les compagnies de l'élite.

L'assemblée d'officiers du génie, mentionnée plus haut, se prononce contre la diminution projetée de l'effectif des pontonniers dans l'élite et pense que les effectifs projetés sont insuffisants pour garantir dans toutes les circonstances la construction rapide et sûre d'un pont.

On a répondu comme suit :

« 1^o Le manuel pour le service technique du génie, manuel officiel (paru en '892) fournit les données suivantes :

Effectif minimum pour la construction d'un pont de chevalets :

3 officiers, 16 sous-officiers et 59 pontonniers = 72

Effectif maximum :

3 officiers, 16 sous-officiers et 124 pontonniers = 143

Effectif minimum pour l'établissement d'un pont de pontons :

3 officiers, 10 sous-officiers et 61 pontonniers = 74

Effectif normal: 3 » 12 » 84 » = 97

» Ces officiers calculent que, pour chaque construction de ponts, tous les travaux doivent être exécutés exclusivement par des pontonniers, alors que, dans les cas difficiles, des compagnies de pontonniers même beaucoup plus nombreuses ne suffiraient pas pour exécuter les travaux accessoires telles que les voies d'accès, etc., sans l'aide de sapeurs ou même de soldats d'infanterie.

» 3^o On ne peut recruter qu'environ la moitié de l'effectif actuel des compagnies de pontonniers parmi les gens connaissant la navigation; les autres ne sont occupés qu'aux travaux auxiliaires pour lesquels les sapeurs rendront les mêmes services.

» 4^o Des officiers de pontonniers également expérimentés déclarent : « avec 50 à 60 pontonniers capables, on peut toujours établir un pont avec l'aide des sapeurs. »

Pour conclure nous pouvons encore établir une comparaison avec les armées voisines.

Le corps d'armée allemand, qui est bien plus fort que le nôtre (au moins 33 bataillons, 16 escadrons et 20 batteries) ne possède que 3 com-

pagnies de pionniers à 210 hommes, soit 630 hommes (sans le train) et un détachement de pionniers de 65 hommes à l'équipage de ponts de corps ; total 695 hommes de troupes du génie. Ces hommes pourvoient aux mêmes services qui sont attribués d'après notre projet aux deux demi-bataillons de sapeurs (714 hommes) et à la compagnie de pontonniers du corps d'armée (168 hommes) avec un total de 882 hommes de troupes du génie.

Le corps d'armée français possède en troupes du génie pour le service des sapeurs et des pontonniers :

2 compagnies du génie divisionnaire à 266 hommes .	= 532 hommes.
1 compagnie de pontonniers	<u>154</u> »
	Total 686 hommes.

Ces armées possèdent, avec ce personnel moins nombreux que le nôtre, un matériel de ponts beaucoup plus considérable que le nôtre parce que l'on rencontre dans ces pays des fleuves qui ont une largeur deux ou trois fois plus grande que notre plus grand fleuve, le Rhin, ce sont : le Rhône en aval de Lyon, la Seine en aval de Rouen, le Rhin en aval de Mannheim, l'Elbe, l'Oder, la Vistule, etc. Les grandes armées d'invasion doivent s'attendre à rencontrer en pays ennemi beaucoup plus de ponts coupés que nous, qui aurons, dans une guerre défensive sur le plateau suisse, les nombreux ponts du pays derrière nous et qui ne rencontrerons dans les trois quarts de notre pays que des petits fleuves facilement pon-tables avec moins de la moitié d'un équipage de ponts.

Nous proposons la dissolution des 8 compagnies de pionniers du génie de l'organisation de 1874. Ces compagnies sont attribuées par moitié au service des télégraphes de campagne et pour une autre moitié au rétablissement ou à la destruction de lignes de chemin de fer.

Les sections de chemins de fer doivent être renforcées par des ouvriers civils des compagnies de chemins de fer.

Le service de construction de chemins de fer militaires ainsi que le service de destruction, d'un côté, et la construction de lignes de télégraphes de campagne et leur exploitation, de l'autre, n'ont pas de relations si directes l'un avec l'autre qu'il soit possible de réunir en une seule main leur direction technique. A bien plus forte raison est-il désavantageux de les réunir dans la même unité de troupes.

Aussi, nous proposons de créer à la place des compagnies de pionniers du génie actuelles :

Dans l'élite : pour chaque corps d'armée 1 compagnie de télégraphes de 5 officiers et 120 hommes.

Dans la réserve et la landwehr : 2 compagnies de télégraphes et un *bataillon de chemins de fer* à 4 compagnies, fournies par la réserve et la landwehr (hommes sortant des compagnies de sapeurs de l'élite) ; à la disposition de l'armée.

Les sections de télégraphes actuelles des divisions ont un effectif de 40 hommes ; elles seront remplacées dans le corps d'armée par une compagnie de 5 officiers et 102 sous-officiers et soldats du génie ainsi que 18 hommes du train et des troupes sanitaires.

Le bataillon de chemins de fer sera renforcé en cas de guerre par les ouvriers civils des sociétés de chemins de fer ainsi que par des pionniers du landsturm. Les soldats du génie formeront le cadre militaire de ces subdivisions d'ouvriers.

Les compagnies de télégraphes du corps d'armée telles que notre projet les prévoit, à 125 hommes, dépassent le double de l'effectif des sections de télégraphes des divisions actuelles, l'arme du génie a cependant, ici aussi, demandé une augmentation d'effectif. Nous nous sommes basés sur les considérations suivantes pour l'établissement de notre projet :

» L'effectif normal d'une section pour l'établissement d'une ligne télégraphique comprend, les officiers y compris, mais sans personnel du train, 35 hommes (manuel pour le service du génie, etc.). Pour établir deux lignes, ou pour construire une ligne en partant simultanément de deux points différents, il faut 70 hommes. Le service des signaux optiques incombe aussi aux compagnies de télégraphes ; l'organisation et l'exploitation de ce service exigent un personnel d'environ 24 hommes. Il faut y ajouter 18 hommes du train et des troupes sanitaires. L'effectif proposé suffit donc amplement pour pourvoir simultanément à ces divers services.

» Du reste on peut à peine se représenter qu'une même compagnie se trouve dans le cas d'avoir en même temps à construire deux lignes télégraphiques et à télégraphier au moyen des signaux optiques ; le premier genre de travail se présente sur le plateau, le second dans la haute montagne, les hommes devront donc s'aider réciproquement pour ces deux services. Ce serait de la prodigalité que de vouloir créer des subdivisions spéciales suffisantes, avec les surnuméraires nécessaires, pour chacun des deux genres de service. Cela aurait pour résultat que peut-être des subdivisions entières ne seraient jamais utilisées pendant une campagne.

» En Allemagne, chaque armée de 3 à 6 corps n'a qu'une subdivision de télégraphistes de campagne de 454 hommes ; en France, chaque corps d'armée possède une section de télégraphes de 80 hommes, officiers compris. »

L'effectif réglementaire de l'arme du génie dans l'élite est le suivant d'après la loi d'organisation de 1874 (sans états-majors ni trains) :

Pionniers d'infanterie	1768
8 compagnies de sapeurs	1224
8 compagnies de pontonniers	984
8 compagnies de pionniers du génie	864
	<hr/>
	4840

D'après notre projet.

16 compagnies de sapeurs	2688
4 compagnies de pionniers	672
4 compagnies de télégraphes	432
	<hr/>
	3792

Cet effectif en troupes du génie est comparativement beaucoup plus fort que celui d'autres armées et suffit amplement à tous nos besoins.

Pour nous résumer nous répéterons que si l'on considère la proportion de l'arme du génie vis-à-vis de l'armée entière, on doit se dire que l'arme du génie n'est chez nous, comme partout ailleurs, qu'une arme technique auxiliaire et que son emploi comme infanterie ne vient qu'en seconde ligne. Sa valeur comme arme technique réside dans sa qualité et non dans sa quantité. Lorsqu'il s'agira de procéder à des travaux de fortifications et de routes de grande étendue, la masse des ouvriers devra toujours être fournie par l'infanterie et l'artillerie ; aucune armée ne pourra avoir une arme du génie assez nombreuse pour procéder seule à ces travaux. Lorsque des travaux pareils devront être effectués sur les derrières et sous la protection de l'armée, le landsturm sera mis à contribution ; ses contrôles contiennent environ 110 000 pionniers. La renommée de cette arme sera toujours basée sur ses qualités militaires et sur la manière dont elle sera dirigée et jamais sur le nombre. Le génie, qui est l'arme qui a des raisons d'être la plus difficile dans le choix de ses recrues doit d'autant moins chercher sa valeur dans le nombre, au détriment du recrutement des cadres de l'infanterie.

